ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : **L'Agence** Tel **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020**
Courriel **annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

178340

RAPPEL AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Tournissan au lieu-dit «Grand Crès» déposée par la société «HEXAGONE ENERGIE TRN»

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2022 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite

du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 à 18 heures.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Tournissan porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une emprise foncière de 61ha située au lieu-dit « Grand Crès » sur le territoire communal de Tournissan.

Le site est communal, constitué de végétation arbusive et de garrigues.

Les deux entités clôturées couvrent 43,8ha pour une puissance installée de 38,6MWc. Les panneaux fixes sont inclinés à 10° et de hauteur 1,68m.

Le site comprend en outre 11 bâtiments techniques cumulant 194m² de surface de plancher, 9,8km de pistes et 3 citernes de 120m³.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. François TUTIAU, directeur général adjoint des collectivités territoriales, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Tournissan, siège de l'enquête – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Tournissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

. sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Tournissan.

. sur le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

. par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque « Grand Crès »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous forme papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

. par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

parc-solaire-tournissan1@democratie-active.fr

Les communes concernées sont : Tournissan, Lagrasse, Ribaute, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles :

– mercredi 15 juin 2022 de 09h à 12h,

– jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h,

– vendredi 08 juillet 2022 de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

. en mairie de Tournissan;

. à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire)

179811

CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS C'LA communauté

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS

Par arrêté n° 2022-344 en date du 7 juin 2022, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS.**

L'enquête se déroulera **du mercredi 29 juin 2022** à 9h00 au **vendredi 29 juillet 2022 inclus** à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de MIREVAL LAURAGAIS pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, soit les mardi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception du vendredi 15 juillet 2022.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 40 avenue du 8 mai 1945, BP 1161, 11491 CASTELNAUDARY CEDEX** ou par courrier électronique :

enquetepublique@cccla.fr.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Francis ALCACER, commandant de police à la retraite, a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier. **Il se tiendra à la disposition du public en mairie de MIREVAL LAURAGAIS :**

- Mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 12h00

- Mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 29 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant cette révision d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.**

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de MIREVAL LAURAGAIS.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Il sera également publié sur le site de la Communauté de Communes : www.cccla.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL LAURAGAIS en vue de cette approbation.

Le Président de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois
Philippe GREFFIER

178350

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Fontiers-Cabardès

Portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'Abrogation de la carte communale et le Périmètre délimité des abords de l'église Saint Clément

Par arrêté municipal n°2022-15 du 16 mai 2022, Monsieur le Maire de Fontiers-Cabardès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique **du 7 juin 2022 à 8h30 au 12 juillet 2022 à 12h00.**

Monsieur Edmond de CHIVRÉ a été désigné commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Il assurera des permanences à la mairie de Fontiers-Cabardès pour informer et

Les pe
entre
Votr
Im
Parution
04 3
Rédigez votre petite ann
www.midilibre-annonces
(En majuscule, sans abrév
Choisissez votre formul
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes +
Immobilier - Sans p
Éditions
☐ Toutes éditions
☐ Aude
Form
• sim
☐ 20
☐ 30
☐ 63